

LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution ;

DECRETE

**Article 1 :** Est instauré, à partir du 23 janvier 2022 et ce jusqu'à nouvel ordre, un couvre-feu de vingt heures à cinq heures trente minutes du matin sur toute l'étendue du territoire national.

**Article 2 :** Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 23 janvier 2022



*Roch Marc Christian KABORE*  
Roch Marc Christian KABORE